

REUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°B24/44

LANCEMENT DE L'ENQUÊTE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE DE NYONS (26D010)

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles L321-4 et l'article L321-1 portant sur les missions des Etablissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de NYONS, DROME AMENAGEMENT HABITAT et l'EPORA relative au projet d'aménagement du Plateau de Salerand, approuvée par délibération N°21/043 du Conseil d'Administration du 05/03/2021, signée le 04/03/2022,
- VU l'article 2 de la Convention opérationnelle positionnant EPORA comme pilote de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en cours de montage sur le périmètre dit "Les Terrasses de Salerand " ;
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 3 mars 2023 n°23/63 relative au lancement de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur la Commune de NYONS ;
- Vu la notice explicative, le dossier d'enquête publique, le dossier parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme joints ;
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que,

Le périmètre du projet a évolué depuis la délibération du 3 mars 2023 n°23/63. Il inclut désormais une parcelle complémentaire permettant la réalisation d'un cheminement piéton qui relie le projet au centre-ville de la Commune de NYONS.

Sur proposition du Président,

Confirme la volonté d'EPORA de poursuivre le portage du projet de DUP dit « Les Terrasses de Salerand » proposé par la Commune de NYONS ;

Approuve les modifications concernant l'évolution de périmètre du projet apportées au dossier de DUP « Les Terrasses de Salerand », au dossier parcellaire et au dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme en Préfecture de la Drôme ;

Autorise Madame la directrice générale à cet effet à :

- Poursuivre les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 3 mars 2023 n°23/63 et à la présente délibération.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET